Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le jeudi vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Jacques Féaud.

Sont présents : Mesdames Christelle Bozon, Céline Monin, et Messieurs Sébastien Mayer, Jacques Gauthier, André Bouton et Didier Blanc.

Sont excusés : Madame Claudia Genet (pouvoir donné à Sébastien Mayer), Denis Chagnard (pouvoir donné à Didier Blanc), Alexandre Clément.

Madame Céline Monin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 19 juin 2025

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Société de chasse de Salavre : Droit de chasse sur les terrains communaux

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un bail portant sur la location du droit de chasse sur les terrains appartenant à la commune.

La Société de Chasse de Salavre, a manifesté son souhait de conclure un bail de chasse pour une durée de 9 ans, à compter du 25 septembre 2025.

Le bail concerne les terrains communaux cadastrés comme suit :

A	90	B	584	D	263	ZC	409	ZD	63
A	91			D	1272			ZD	76
A	92							ZD	173
A	94							ZD	171
A	95							ZD	177
A	96							ZD	139
A	97							ZD	128
A	98							ZD	129
A	99							ZD	218
A	100							ZD	240
A	101								
A	102								
A	103								
A	104								
A	105								
A	112								
A	113								
A	114								
A	119								

A	*120*				
A	*123*				
A	*137*				
A	*138*				
A	*139*				
A	*140*				
A	*141*				
A	*142*				
A	*143*				
A	*144*				
A	*145*				
A	*146*				
A	*147*				
A	*148*				
A	*149*				
A	*150*				
A	*151*				
A	*152*				
A	*153*				
A	*154*				
A	*155*				
A	*156*				
A	*157*				
A	*158*				
A	*159*				
A	*160*				
A	*161*				
A	*162*				
A	*163*				
A	*164*				
A	*165*				
A	*166*				
A	*209*				
A	*365*				

Le projet de bail prévoit notamment :

- *Une durée de 9 ans à compter du 25 septembre 2025 ;*
- *Un loyer annuel de 150,00 € ;*
- *L'obligation pour la société de chasse de respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité, de respect des cultures, et de préservation de la faune et de la flore ;*
- *Une assurance responsabilité civile souscrite par la société.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***APPROUVE** le projet de bail de chasse conclu avec la Société de Chasse de Salavre portant sur les terrains communaux susmentionnés ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tous documents afférents à cette opération.*

France Ruralités Revitalisation : Exonérations fiscales et sociales des entreprises de la commune

La commune bénéficie, depuis juillet 2024, du classement France Ruralités Revitalisation.

Par courriel en date du 17 septembre 2025, le sous-préfet de Belley nous a informés qu'une délibération devait être prise avant le 1er octobre 2025 afin de permettre aux entreprises créées ou reprises sur le territoire communal de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales (impôt sur les bénéfices, cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties).

Le conseiller aux décideurs locaux des Finances Publiques a précisé, également par courriel, que la mise en œuvre de ces exonérations dans le cadre du zonage France Ruralités Revitalisation est facultative et non automatique. En conséquence, les pertes de recettes fiscales induites par ces dispositifs ne feront pas l'objet d'une compensation par l'État.

Il est également à noter que ces exonérations sont totales pendant les cinq premières années, puis dégressives de la sixième à la huitième année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***DÉCIDE** de ne pas instaurer d'exonérations fiscales et sociales à destination des entreprises créées ou reprises sur le territoire de la commune.*

Finances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de renouvellement, d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable en cours sur la commune – secteur Route du Village – réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont, l'entreprise ROUX TP, en charge de l'exécution, a procédé à la pose de la canalisation principale en parallèle d'un ancien réseau d'eaux pluviales.
Ce réseau d'eaux pluviales, centenaire, part du lavoir pour se jeter dans un fossé. Or, à la suite des travaux, une fuite a été constatée. Il s'avère que la tranchée récemment ouverte pour la nouvelle canalisation joue désormais un rôle de drain, captant l'eau du réseau EP existant.
Ce réseau EP n'avait jamais occasionné de dysfonctionnement auparavant. Les désordres actuels semblent donc être la conséquence directe des travaux menés sur le réseau d'eau potable.

Afin de résoudre cette situation jugée urgente, un devis a été établi par l'entreprise ROUX TP pour le remplacement d'un tronçon en béton (diamètre 500 mm) du réseau EP. Le coût des travaux a été réparti à parts égales entre trois parties : le Syndicat, l'entreprise ROUX TP et la commune.
Un courrier a été adressé au Syndicat le 23 septembre 2025 pour solliciter la prise en charge de la part communale, soit 4 178,45 € HT.
Une rencontre est prévue prochainement entre la commune et le Syndicat afin d'échanger sur cette demande.

Le Conseil Municipal décide d'attendre l'issue de cette réunion avant de se prononcer sur une éventuelle décision modificative du budget communal.

Urbanisme

Liste des dossiers déposés depuis le 19 juin 2025 :

- *Déclaration préalable :*
  - *1) POPIVANOV Ilya/ POPIVANOVA Vyara : Construction d'une dépendance servant d'habitat d'appoint.*

- *Permis de construire :*
  - *1) POPIVANOV Ilya/ POPIVANOVA Vyara : Construction d'une dépendance servant d'habitat d'appoint.*

- *Permis de construire modificatif :*
  - *1) TOURNIER Didier : Modification de la hauteur de la véranda (faîtage et gouttière).*

Travaux en cours

Rénovation d'un bâtiment communal pour création d'un CTM, d'un logement et d'un espace associatif

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé aux corvées de nettoyage du bâtiment, et adresse un remerciement particulier à Didier Blanc pour le suivi attentif du dossier.

Il précise qu'il sera nécessaire de vérifier les dimensions du tracteur équipé de l'épareuse afin de s'assurer de sa compatibilité avec les portes du futur garage. Les travaux intérieurs du logement seront, quant à eux, réalisés ultérieurement, une partie du programme ayant été supprimée dans un souci d'économie.

Enfin, un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec la banque pour étudier la possibilité de mettre en place une ligne de trésorerie permettant d'avancer le financement des travaux.

Passation de l'Avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre

***CONSIDÉRANT** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet JACQUES GERBE & Associés - JGA pour un montant total d'honoraires initial de 54 468,00 € HT.*

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 453 900,00 € HT
L'Estimation prévisionnelle définitive des travaux est de 513 310,00 € HT
L'écart est principalement dû :
- *Dallage porté alvéole 04 : 25 000,00 € HT*
- *Ajout trottoir : 6 000,00 € HT.*

De plus, l'écart provient également des prestations supplémentaires éventuelles prévues aux travaux s'élevant à 28 410,00 €. Ces prestations ne sont pas une modification du programme initial et n'ouvre pas droit à des honoraires complémentaires.

La phase APD est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions APS à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.
Les missions complémentaires étaient rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire définitif.
Conformément à l'article 10.4 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux ouvrant droit à rémunération complémentaire (Cout des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et Cout des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM) est de 31 000,00 € HT.
La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (10,00 %) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus soit 3 100,00 € HT.
Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 57 568,00 € HT détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière jointe en annexe au présent avenant.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** le Code de la Commande Publique*
***VU** la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 03/02/2025*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment communal pour création d'un CTM, d'un logement et d'un espace associatif*
  - *portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,*
  - *portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 484 900,00 € HT*
  - *approuvant la phase APD*

- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant,*

- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.*

Questions diverses

<u>Association le Faitout : demande de mise à disposition</u>

Au cours de l'été, la commune a été destinataire d'un courrier de l'association, sollicitant la mise à disposition d'un espace fixe, ouvert et accessible.
Monsieur le Maire a présenté cette demande au conseil municipal. Une rencontre s'est tenue mardi dernier entre les élus et les représentants de l'association. Ces derniers ont fait part de leur compréhension quant à l'absence de locaux disponibles sur la commune.
En réponse, Monsieur le Maire a proposé plusieurs pistes alternatives, notamment la location d'une grange ou d'autres espaces similaires. Le conseil municipal est invité à formuler toute suggestion ou proposition supplémentaire en ce sens.

<u>Grand Bourg Agglomération : Révision du SCOT – dossier « arrêt projet »</u>

Le secrétariat a transmis aux élus le lien vers le site internet de Grand Bourg Agglomération, permettant d'accéder au dossier relatif à l'« arrêt projet ».
Les élus disposaient d'un délai jusqu'au 8 octobre 2025 pour faire part de leurs observations. À l'issue de ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable.
Aucune observation n'a été formulée dans ce cadre.

Prestataire chargé de la maintenance de l'église

Un contrat d'entretien a été établi, avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2017, pour l'église avec l'entreprise Bodet.
Monsieur le Maire prendra également contact avec l'entreprise « Horloges Clocher Plaire », qui assure des prestations similaires pour des communes voisines.

Elections municipales

Monsieur le Maire informe que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2025.
Il rappelle qu'en application de la nouvelle législation, il ne sera désormais plus autorisé de rayer des noms sur une liste électorale. De plus, le respect de la parité entre femmes et hommes devient une obligation.
Une communication sera prochainement adressée aux habitants afin de les informer de ces évolutions.

Prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 31 octobre 2025 à 18h30.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt heures.

Le Maire,
Jacques FÉAUD.